

Décision

Générale

colonial

Décision n° 263 accordant une allocation viagère annuelle à l'agent de police Kain Ali, n° matricule 27.

n° 263

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 avril 1942

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1942

Date du numéro
30 avril 1942

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 971 du 6 octobre 1938 réglementant l'attribution d'allocations viagères aux vieux serviteurs de l'Administration

Vu l'avis exprimé par le Conseil de santé de la colonie le 13 mars 1942,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une allocation viagère de 2.000 francs par an est accordée, pour compter du 1^{er} avril 1942, à l'agent de police Kain Ali, n° mle 27, réformé pour inaptitude physique après 23 ans 8 mois de service.

Art. 2

— La dépense sera imputée au

chapitre 1er, article 2, paragraphe 2 du budget local.

Art. 3

— Le commandant du Cercle de Djibouti, le chef du Bureau des finances et le trésorier-payeur sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et publiée au Journal officiel de la colonie.

NOUAILHETAS.